

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 19 JUIN 2019**

Le conseil municipal s'est réuni le 19 Juin 2019 à 20 heures 30 sous la présidence de VIDAL Daniel, Maire

Étaient présents : ARRIBAT Bernard, BLANC Maurice, GAYRAUD Claude, MAS Bernard, PROENCA Antoine, PONS Françoise, RAZIMBAUD Jean-Louis, RAZIMBAUD Olivier, ROQUE Christiane, ROUMESTANT Bernard, SALES Laure STELLA Nicole, SICARD Nathalie

Absent : SENDERENS Cédric

1°) attribution du marché pour la réfection des façades

Le montant du marché étant supérieur à 25.000€ a été déposé sur la plate-forme de l'association des Maires du Tarn, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 juin et a examiné la seule offre déposée par l'ent CA GI BAT pour un montant HT de 31.875,85€
Le conseil à l'unanimité décide de retenir cette entreprise pour les travaux de réfection des façades et autorise Monsieur le Maire à signer le marché

2°) attribution du marché pour l'achat du camion

Ce marché également supérieur à 25.000€ a été déposé sur la plate forme. La Commission a examiné l'offre déposée par Europe service pour un montant HT de 89.000€
Le conseil décide de retenir cette entreprise pour l'achat du camion et autorise Monsieur le Maire à signer le marché

3°) autorisation de cession du camion

Suite à l'acquisition du nouveau camion, marque Mercedes Unimog en remplacement du Mercedes Atego acheté en 2007, le conseil à l'unanimité autorise le Maire à céder ce matériel au prix de 25.000€ et à signer tout document se rapportant à ce projet

4°) création d'un emploi de contractuel

Sabine VIALA, adjoint technique, affectée aux écoles, a demandé à bénéficier d'un congé de disponibilité pour 2 ans, son poste devient vacant, elle peut toutefois redemander sa réintégration et en faire la demande 3 mois avant la fin de sa période mais peut également le demander avant son terme.

La réintégration nécessite la saisine de la Commission administrative paritaire ; toute demande de réintégration anticipée est traitée comme une demande de réintégration normale
La commune doit proposer un poste vacant correspondant à son grade. Dans l'attente d'un poste vacant, l'agent est maintenu en disponibilité, considéré comme involontairement privé d'emploi, l'agent peut prétendre aux allocations chômage qui seront à charge de la collectivité
De ce fait, il convient de s'orienter vers le recrutement d'un contractuel avec un contrat à durée déterminée. Le conseil autorise la création d'un emploi de contractuel à temps non complet

Recrutement de Guilhem BASCOUL sur la base de 20 heures par semaine en contrat aidé

5°) décision modificative du budget

Il convient de prévoir une opération outillage pour un montant de 1500€ et de faire un virement de crédits de la toiture du clocher à la toiture de l'église pour un montant de 59.000€. Au budget nous avons scindé en 2 opérations ces travaux pour faciliter les démarches administratives

Section investissement :

D 2313 477 : -59.000€ toiture clocher

D 2313 512 : +59.000€ toiture église
D 21578 513 1.500€ outillage
D 2315-509 - 1.500€ voirie

A la demande du trésorier il convient de modifier l'affectation du résultat 2018, le besoin de financement était de 317.020,80€ et le solde de clôture de la section de fonctionnement était de 249.044,18€ donc on ne peut pas affecter au 1068 plus que le résultat de clôture, soit pas plus de 249.044,18€. Or le trésorier précédent nous avait fait affecter la somme de 317.020,80€ et avait fait inscrire une dépense en fonctionnement de 67.976,62€

Cette écriture n'étant pas règlementaire, il convient donc de régulariser par une DM

Section Fonctionnement

D 002 : -67.976,62€

D 011 : +67.976,62€

Section d'investissement

R 1068 : -67.976,62€

D 2315 509 : -67.976,62€

6°) subvention exceptionnelle à l'APE

L'association des parents d'élèves sollicite une subvention exceptionnelle pour financer le voyage scolaire des CM1 et CM2, le coût total du voyage est de 7539€ soit 446,47€ par élève La participation de la famille est de 100€, Le conseil à l'unanimité fixe la participation de la commune à 100€ soit 1700€

7°) fonds de concours à la CCML

Le conseil à l'unanimité décide de solliciter auprès de la Communauté le fonds de concours pour les opérations suivantes :

Achat camion	89.000€ HT
Fonds de concours	44.500€
Autofinancement	44.500€
Réfection des façades	31.876€
DETR	15.850€
Fonds de concours	8.013€
Autofinancement	8.013€
Terrain Hardmeyer	13.500€
Fonds de concours	6.750€
Autofinancement	6.750€
Terrain Consorts VIDAL	2.600€
Fonds de concours	1.300€
Autofinancement	1.300€
Matériel informatique	2.750€
Fonds de concours	1.375€
Autofinancement	1.375€
Aménagement camion	14.087€
Fonds de concours	7.043,50€
Autofinancement	7.043,50€
Maison RAYSSAC	40.000€
Fonds de concours	20.000€

Autofinancement	20.000€
Fontaines	8.400€
Fonds de concours	4.200€
Autofinancement	4.200€
Tableau numérique	6.164€
Fonds de concours	3.082€
Autofinancement	3.082€

8°) tarifs garderie été

La garderie pour l'été va être reconduite à partir du mardi 2 juillet au vendredi 2 août. Le tarif appliqué était de 8€ par jour, le conseil à l'unanimité décide de fixer le tarif journalier par enfant à 10€ par enfant

9°) demande de déclassement du domaine public

Mr Eric TRINQUIER, propriétaire de la maison cadastrée 279 et des parcelles 264 et 265, sollicite le déclassement de la partie située entre sa maison et le jardin

Le conseil décide de lancer la procédure et autorise Mr le Maire à prendre un arrêté prescrivant l'enquête et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Déclassement du domaine public à Boissezon et à Candoubre

L'enquête publique s'est déroulée du 20 mai au 5 Juin, le commissaire enquêteur vient de nous transmettre son rapport et a émis un avis favorable à ces deux déclassements

Le conseil à l'unanimité décide de suivre l'avis du commissaire et d'autoriser les déclassements du domaine public à Boissezon au profit de Mr GROS Denis et à Candoubre au profit de Mme LLOP Béatrice, d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la vente et les actes notariés

10°) demande d'achat de parcelles par Maxime GUIBBERT

Maxime GUIBBERT nous a adressé un courrier pour demander l'achat de parcelles qu'il exploite, il précise que ces parcelles appartenaient aux Habitants de Masminet et suite à la création du Groupement forestier, ces parcelles sont devenues communales.

Après avoir fait des recherches ces parcelles étaient bien mazades et par acte notarié en date du 31 octobre 1970, la commune est devenue propriétaire de ces parcelles pour une contenance de 13ha56a67 ;

Le conseil à l'unanimité est favorable à la vente

11°) demande de goudronnage

Odile CHRISTOPHE nous a adressé un courrier dans lequel elle demande que la commune lui goudronne la partie située devant la maison en compensation de l'implantation d'un ouvrage nécessaire à l'adduction d'eau de Fontanilles (voir plan cadastral)

Mr HENRY, propriétaire de la parcelle 367 qui comprend la maison et la partie jaune (voir plan) jouxte le chemin rural, il souhaiterait que la commune lui achète cette partie pour le transférer dans le domaine public afin d'assurer une continuité avec le chemin, le conseil accepte cette acquisition

12°) projet éolien : mesures compensatoires

La société d'exploitation du Parc éolien du Cayrol a déposé une autorisation de construire et l'étude d'impact lui impose des mesures compensatoires relative à l'avifaune sur la parcelle H 682 appartenant à la section de Canac. Le conseil, Daniel VIDAL maire a quitté la salle n'a pas pris part au vote, Laure SALES n'a pas pris part au vote, 12 voix pour, décidé d'autoriser Mr Bernard MAS à signer au nom de la section la convention relative à la mise en place d'une mesure compensatoire sur la commune

Mesures compensatoires également sur les parcelles B 89 678 et H 241

13°) communauté des communes statuts – compétence eau et assainissement – recomposition du conseil

Modification des statuts :

Le conseil communautaire par délibération du 27 septembre 2018 a adopté le principe de la prise de compétence partielle en matière de petite enfance et il est prévu la création d'un syndicat sur la compétence GEMAPI pour le bassin versant du Rance et Dourdou. Ces modifications devront être intégrées dans les statuts

Le conseil à l'unanimité adopte la modification des statuts

Opposition au transfert à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau et assainissement

Le conseil a déjà délibéré sur cette question

Recomposition du conseil par rapport aux élections municipales

La composition du conseil communautaire doit être fixée selon les modalités prévues à l'article L 5211-6-1 du CGCT

- Par un accord local, les communes membres doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions de l'article L 5211-6-1 du CGCT par délibérations concordantes approuvées avant le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres et représentant la moitié de la population totale de la communauté, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de Lacaune car c'est la commune la plus peuplée et sa population est supérieure au quart de la population des communes membres
- A défaut selon la procédure légale de droit commune (répartition actuelle de 36 sièges) appliquée par le préfet

Il a été envisagé de conclure un accord local fixant à 39 le nombre de sièges, pour notre commune il y aura 3 conseillers communautaires, adoption à l'unanimité par le conseil

14°) Mazades

Point sur certains dossiers

15°) maison d'assistantes maternelles

Il vous est proposé de mettre en place une convention de mise à disposition des locaux Maison d'Assistantes maternelles « Tout en Couleurs » de Murat sur Vèbre

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune met à disposition les locaux de la MAM au profit de Laurie ESCRIBANO et Christelle VIDAL assistantes maternelles, le conseil à l'unanimité autorise Mr le Maire à signer la convention

16°) adhésion au dispositif du service d'encaissement des recettes publiques

Le conseil à l'unanimité décide de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TIPI proposée par la DGFIP dans le site internet de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP

17°) questions diverses

Recrutement par la CCMLHL d'un agent qui assurerait une permanence dans les communes (relais des services publics)

Démolition d'une grande à Candoubre